

CONVOCAATION

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le 10 octobre 2017 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre

Le Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Éric ADRIAN, MAIRE.

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, M. Christophe CHATRE, Mme Corinne GALIBERT, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU Mme Roselyne GIRAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents : Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil.

Madame Roselyne GIRAUD est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un ajout d'une délibération :

- Voirie Communale 2017 – Demande de subvention au Département de la Vendée

DECISION MODIFICATIVE N° 3 **Délibération n° 2017-1010-080**

M. le Maire propose au conseil municipal une Décision Modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement à **6 237.16 €**.

ARTICLES		DESIGNATION DES ARTICLES	VIREMENT de CREDIT	
D	R	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
60636		Vêtements de travail	200.00	
6156		Maintenance	400.00	
6458		Cotisations aux autres organismes sociaux	480.00	
6475		Médecine du travail, pharmacie	70.00	
65548		Autres contributions	5 087.16	
	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		6 237.16
Total			6 237,16 €	6 237,16 €

Le conseil, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve la décision modificative N° 3 de l'exercice 2017.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 octobre 2017
Publiée 11 octobre 2017

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE
LA BIBLIOTHEQUE DE ST AVAUGOURD DES LANDES
ET LE DÉPARTEMENT**

Délibération n° 2017-1010-081

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental demande de renouveler le partenariat entre la bibliothèque de St Avaugourd des Landes et le Département.

Cette convention engage la commune de St Avaugourd des Landes, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à atteindre les objectifs nommés dans la convention ci jointe d'ici 5 ans, à compter de la date de notification de la convention jointe.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 octobre 2017
Publiée 11 octobre 2017

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer la convention à intervenir.

**ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Délibération n° 2017-1010-082

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de Communes pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'est réunie les 15 mai, 28 juin, 22 août, 6 septembre et 20 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, envoyé par courrier en date du 29 septembre 2017, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE

1. Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 octobre 2017
Publiée 11 octobre 2017

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n° 2017-1010-083

Le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de les moderniser et les régulariser.

Les modifications pour mise en application au 1^{er} janvier 2017 concernent :

- Le changement de nom de la Communauté de Communes pour la dénomination : Vendée Grand Littoral
- La prise de nouvelles compétences :
 - o Voiries d'intérêt communautaires
 - o Maison de Services au Public
 - o GEMAPI (régularisation par anticipation)
 - o Ports de plaisance

Compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence Développement Economique dans son ensemble lors de la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, implique la gestion de nombreuses zones d'activités sur le territoire Moutierrois Talmondais. Ces zones sont desservies par des voiries qui devront être entretenues tout au long de l'année, et en fonction des usages.

Cette responsabilité a notamment été prise en compte par la CLECT dans le cadre du transfert de charges des Communes vers la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que la Communauté de Communes doit entretenir les voiries de zones d'activités dont elle a hérité de la charge suite à sa création au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Monsieur le Maire précise que la commune de Moutiers les Mauxfaits constitue un pôle administratif important dans le paysage institutionnel communautaire.

En effet, la Communauté de Communes pilote sur le site de Moutiers les Mauxfaits, une maison de l'emploi ouverte au public. Ce service d'accueil, d'orientation et d'information, permet la mise en relation de citoyens avec des entreprises du territoire, mais également des structures actives dans le domaine de l'accompagnement, de l'aide aux démarches administratives etc.

Parallèlement, la Mairie de Moutiers les Mauxfaits assure de plus en plus de services à l'usager déconcentrés par l'Etat, comme par exemple le service des cartes d'identité ou passeport. Demain de nouveaux services viendront sans doute se renforcer.

Enfin, La Poste, au travers d'une convention avec l'Etat et différents organismes partenaires (MSA, Carsat, Pole Emploi, etc.), gère une Maison de services publics en parallèle de ses activités classiques.

L'ensemble de ces services pilotés par 3 structures différentes sont localisés sur un même site, mais la multiplicité des acteurs et le manque de coordination globale affecte la visibilité des services.

Pour résoudre en partie cette problématique, et renforcer l'offre de services aux administrés, Monsieur le Maire propose que la Maison de Services puisse être gérée par l'EPCI. Une coordination avec la Mairie est nécessaire afin de proposer un projet global utile. Un partenariat actif pourrait être conclu avec la Poste afin d'assurer une transition efficace avec ce partenaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que l'intérêt de porter un projet global de Maison de Services au public en lien avec les municipalités et notamment la Mairie de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux ports sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Le port de Talmont Saint Hilaire, d'une capacité de 630 places sur ponton. Dans un courrier en date du 12 décembre 2016, la Préfecture de la Vendée a déjà précisé à la Communauté de Communes que la gestion du Port de Talmont devrait lui être transférée de droit au 1^{er} janvier 2017, en raison du caractère économique d'une partie de la zone portuaire. Ce délai a par la suite été prolongé au 1^{er} janvier 2018,
- Le port de Jard sur Mer, d'une capacité de 508 emplacements de mouillage et 187 places sur ponton, qui n'est pas directement concerné par ce transfert d'office en raison de l'absence de caractère économique de son emprise. Néanmoins, la Commune de Jard sur Mer a délibéré favorablement en date du 31 août 2017 pour transférer à la Communauté de Communes la compétence « ports de plaisance ».

En effet, les ports sont rares en Vendée, le territoire Moutierrois Talmondais a la chance d'en héberger 2 sur les 4 existants dans le Département. Ils constituent un équipement structurant, tourné vers la mer. Leur présence est un catalyseur de notre image au niveau touristique dont les retombées sont perceptibles y compris en zone rétro littorale. Ces deux équipements pourraient être développés mais également mis en réseau pour accroître leur potentiel. Le développement des Ports dans le cadre du projet Communautaire a tout son sens :

- Développer le potentiel économique grâce à l'implantation d'entreprises de service maritime
- Développer le potentiel maritime en mettant en réseau les ports, offrant une carte de services complémentaires et augmentant le niveau de service offert aux usagers du port et aux vacanciers
- Faire rayonner l'équipement au-delà de notre territoire
- Professionnaliser les équipes et avoir une vue d'ensemble des projets d'investissement

La gestion des ports est un Service Public Industriel et Commercial. Chaque port est donc géré de manière autonome, l'un par rapport à l'autre mais également vis-à-vis des finances communautaires. Son exercice budgétaire doit donc s'équilibrer grâce aux recettes générées par les activités du port (redevances).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des activités portuaires » et la circulaire du 8 décembre 2016 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales qui précise la notion de « zone d'activité portuaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jard sur Mer n°17-08-74 du 31 août 2017 sollicitant la reprise de la gestion du port de plaisance par la Communauté de Communes,

Considérant que la qualification en zone d'activités économique portuaire du port de Talmont Saint Hilaire impliquerait dès janvier 2018 la gestion de cet équipement par la Communauté de Communes,

Considérant le potentiel que représentent ces deux ports sur le territoire communautaire et la pertinence de les mettre en réseau pour renforcer leur activité et leur développement,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance », indépendamment du transfert obligatoire du port de Talmont Saint Hilaire qui est compris dans une zone d'activité économique portuaire.

Plusieurs autres décisions devront être prises pour conduire le processus de transfert de compétence qui nécessite un travail sur les aspects de gouvernance, budgétaire, de personnel et de patrimoine. Une fois ces éléments connus, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux pourront se prononcer définitivement.

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRE » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté Communes à effet du 1^{er} janvier 2018. Il indique qu'il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de cette dernière pour intégrer ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) implique pour la Communauté de Communes la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1^o : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2^o : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5^o : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8^o : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Monsieur le Maire indique que parmi les autres missions listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il conviendrait de définir ultérieurement dans l'intérêt communautaire celles en lien avec la compétence GEMAPI, notamment :

- 10^o : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11^o : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12^o : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Monsieur le Maire précise que ces missions pourront secondairement être transférées en tout ou partie aux deux structures syndicales auxquelles adhère la Communauté de Communes : le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, d'une part, et le Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, d'autre part.

Monsieur le Maire ajoute que seraient exclues du champ d'action de la Communauté de Communes les interventions intéressant le patrimoine appartenant au Syndicat Vendée Eau (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, barrages et ouvrages hydrauliques), conformément à la nouvelle rédaction de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Bloc de compétences obligatoires GEMAPI :

- 1^o : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2^o : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5^o : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8^o : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Nom de la Communauté de Communes

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage spécifiquement créé pour réfléchir à la dénomination de la Communauté de Communes et sa charte graphique, a rendu ses conclusions.

Le Bureau Communautaire du 12 juillet 2017 s'est prononcé en faveur de la dénomination « Vendée Grand Littoral » à laquelle s'ajoute « Talmont-Moutiers Communauté » qui rattache ce nouveau nom au territoire. Depuis, le comité de pilotage a travaillé sur la charte graphique qui a été présenté pour un choix final en Conseil communautaire le 27 septembre 2017.

Considérant l'importance de définir un nom porteur pour la nouvelle collectivité, en lien avec ses aspirations, son projet mais également ses racines,

Considérant le travail du Comité de Pilotage sur la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes et la charte graphique associé à ce nouveau nom, et l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose que soit adopté le nouveau nom de la collectivité : Vendée Grand Littoral qui se substituera à Moutierrois Talmondais dans les Statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Vu le projet de statuts modifiés et notifiés aux communes en date du 29 septembre 2017 ainsi que la décision n°2017_09_D01 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'ensemble de l'exposé du Maire aux membres du Conseil Municipal sur les propositions de prise de compétences et de changement de nom de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la modification des statuts présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider les projets de statuts de la Communauté de Communes présentés à compter du 1^{er} janvier 2018 incluant :

- ***Le changement du nom de la Communauté de Communes,***
- ***La prise de quatre compétences :***
 - ☞ ***Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire***
 - ☞ ***Maisons de services au public,***
 - ☞ ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,***
 - ☞ ***Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance***

2. D'annexer à la présente décision les projets de statuts modifiés ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 octobre 2017
Publiée 11 octobre 2017

VOIRIE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE Délibération n° 2017-1010-084

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de voirie 2017.

Lot n° 1 : Aménagement Route d'Avrillé/Rue du Stade/Lotissement La Landette

Lot n° 2 : Aménagement Rue de la Fontaine

Le montant des travaux s'élève à :

Lot n° 1 – VALOT TP Nieul le Dolent	95 000.00 € HT
Lot n° 2 – VALOT TP Nieul le Dolent	7 277.50 € HT

La Collectivité peut prétendre à une subvention de la part du Département.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser les travaux de voirie pour un montant HT de 102 277.50 €
- de demander au Département de la Vendée, dans le cadre du Contrat Vendée Territoires une subvention à hauteur de 22 699 € du coût HT de l'opération des travaux de voirie
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Président du Département de la Vendée un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage sur l'opération d'un montant de 102 277.50 € HT, pour la voirie 2017.
- demande au Département de la Vendée, dans le cadre du Contrat Vendée Territoires une subvention à hauteur de 22 699 € du coût HT de l'opération des travaux de voirie
- autorise Monsieur le Maire à transmettre au Président du Département de la Vendée un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11 octobre 2017
Publiée 11 octobre 2017

DIVERS

➤ Voirie 2015 : Une subvention de 18 686 € nous a été attribuée au titre de l'aide générale aux infrastructures routières communales.

➤ Vu l'augmentation des joueurs de pétanque sur la commune, il avait été demandé de construire un terrain de pétanque au Stade Georges Robert. Le devis s'élève à 8 700 € TTC, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce devis pour le moment.

➤ Travaux Salle Polyvalente : Les peintures et la pose des dalles sont terminées. Prévoir de faire une enseigne « Entrée Salle Polyvalente » sur le pan de mur à droite de l'entrée.

➤ Aménagement Le Pin : travaux terminés

➤ Lotissement Le Mont Blanc : Les travaux ont commencé.

➤ Station sismologique : Une personne de l'Université de Nantes « Laboratoire de Planétologie et Géodynamique » avait mis en place un capteur au niveau de la lagune. Le 2 octobre, ils sont venus démonter la station de tests. Les résultats ne sont pas tout à fait à la hauteur de leurs espérances. En effet des bruits curieux apparaissent entre autres la nuit (peut-être la pompe et l'écoulement de l'eau dans les différentes tuyauteries ???). Ils aimeraient pouvoir refaire des tests au moins pour comprendre d'où peuvent venir ces bruits parasites. Ils continuent leur campagne de tests programmés sur l'ouest de la France et reprendront contact avec nous ensuite.

➤ **MAM** : **M**aison des **A**ssistantes **M**aternelles. 2 assistantes maternelles souhaitent créer une MAM sur la Commune. Le CCAS est d'accord pour mettre à disposition le logement au 5, Allée des Frères. Un bilan sera demandé au bout d'une année.

➤ Maison Médicale : Financement :

- Subvention Vendée Territoire : 80 000 €
- Subvention Région
- ARS
- DETR (Etat)

Il y aura un surcoût par rapport au terrain, il faudra creuser à 5 mètres de profondeur.

- Dossier financier déposé en décembre 2017
- Permis de Construire déposé en Février 2018
- Fin des travaux décembre 2018.

Sont prévus : 1 médecin - 2 infirmières et 1 ostéopathe.

➤ Téléthon : Les associations de St Avaugourd se regroupent le 25 novembre pour un journée Téléthon

➤ Faire passer le diaporama SRADDET aux Conseillers : **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires.

- Le radar pédagogique a été remis en place Rue Léone Magaud. Un premier bilan montre que les automobilistes roulent à une vitesse supérieure à 50 km/h.
- La propriété de Mme & M. Curie-Nodin à côté de la mairie est en vente, Monsieur le Maire rencontre les propriétaires fin octobre.
- Travaux Route d'Avrillé sont commencés, la route restera barrée jusqu'au vendredi 13 octobre.
- Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque a eu lieu le 6 octobre dernier. Monsieur le maire n'a pas pu y être présent car pas reçu d'invitation.
- Invitation du MMAC de Moutiers pour l'AG le vendredi 13 octobre, Monsieur le maire s'excuse de ne pouvoir y participer.
- Cérémonie des vœux le samedi 20 janvier 2018.
- Prochaine réunion de conseil le mardi 14 novembre 2017 et le mardi 19 décembre 2017. Lors de la réunion du 19 décembre, M. Maxence De Rugy interviendra pour parler de la Communauté de Communes.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRE	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2017.1010.080	Décision Modificative n° 3 – Budget Principal	264
2017.1010.081	Renouvellement de la convention entre la bibliothèque de St Avaugourd et le Département de la Vendée	265
2017.1010.082	Évaluation des charges transférées rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	265
2017.1010.083	Modification des statuts de la Communauté de Communes	266 à 268
2017.1010.084	Voirie communale 2017 : Demande de subvention au Département de la Vendée	269 - 270
	Divers et Signatures	270 - 271
	Liste des délibérations	272